

## Le récit d'un Suisse qui réclame 10 millions - 1/2

**Christian Constantin n'a rien de la neutralité suisse. Il est actuellement en plein litige contre les plus grandes instances du football. Parmi toutes les procédures auxquelles son club, le FC Sion, est concerné, il y a une qui vise directement la Fédération Française de Football (FFF). Le président réclame 10 millions d'euros !**

Sepp Blatter et Michel Platini s'inquiètent et à juste raison. L'UEFA et la FIFA sont les deux basées en Suisse, pays dans lequel les deux organismes du football n'auraient jamais imaginés être attaqués en justice. Mais c'était sans compter sur Christian Constantin. Le président du FC Sion a lancé une nouvelle forme de contester les décisions prises par les deux organisations du monde footballistique : les tribunaux civils.

Un peu d'histoire...

Tout commence en été de l'an de grâce 2008. Le FC Sion enregistre l'arrivée du gardien de la sélection égyptienne : Essam al-Hadary. Le seul bémol est le fait que le portier n'avait pas demandé l'autorisation à son club depuis 1996 : Al-Ahly. L'équipe égyptienne saisit la FIFA qui rend son verdict dans la foulée : le club suisse est interdit de transfert durant deux mercatos. Seulement que le président Constantin n'est pas de cet avis là et il arrive à repoussé l'échéance jusqu'au marché des transferts de cet été. Par conséquent, les six recrues que le club a engagées durant le mercato estivale ne sont pas qualifiées.

Cette décision est tombée après la double confrontation des Sédunois contre le Celtic Glasgow, comptant pour le barrage de qualification des phases de poule de l'Europa League. Ces deux matches ont été à l'avantage des Valaisans (0-0 en Écosse et 3-1 en Suisse). Mais vous l'avez compris, le FC Sion a utilisé ces recrues dans les deux rencontres face Bhoys. C'est là que l'UEFA rendre en jeu. Même si la décision de base concerne la FIFA, la C3 est une compétition supervisée par l'organisation de Platini.

Les tribunaux civils entrent en jeu

À la suite d'une plainte déposée par le Celtic, l'UEFA décide de sanctionner Sion en lui infligeant deux défaites par forfait pour avoir aligné des joueurs non-qualifiés. Par conséquent, le club suisse est exclu de l'Europa League et ça, Christian Constantin ne le supporte pas. C'est à partir de ce moment que les tribunaux suisses vont faire leurs apparitions. Normalement, si un club n'est pas d'accord avec les décisions prises par l'UEFA ou la FIFA, il saisit le Tribunal Arbitral du Sport (TAS). Mais le président préfère innover et demander aux tribunaux civils suisses de juger l'affaire. En effet, l'UEFA étant basée sur le canton de Vaud, elle doit appliquer ses décisions. Le tribunal vaudois décide alors que le FC Sion a le droit de jouer la première journée de la compétition. Mais l'organisme dirigé par Platini ne permet pas au club sédunois d'affronter l'Atlético de Madrid.

Dès ce premier revers, CC lancera plaintes après plaintes, jouera sous protêt dans le championnat suisse, qui ne sait pas quoi faire avec cette affaire, et au début du mois de décembre, le club suisse était concerné par neuf procédures différentes ! Une de ces procédures vise le football français.

Dix millions demandés pour non-respect du droit européen

Le FC Sion juge que la Fédération Française de Football "a violé les engagements qui permettent aux joueurs de saisir les juridictions sportives ou les juridictions de droit commun". En effet, la FFF est un membre de l'UEFA et en enregistrant l'inscription de Rennes en Europa League, les Valaisans considèrent la fédération comme "hors-la-loi".

Rennes était dans le groupe I de la C3 avec les Espagnols de l'Atletico Madrid, les Italiens de l'Udinese et,

## Le récit d'un Suisse qui réclame 10 millions - 2/2

bien entendu, les Écossais du Celtic (le club breton a été éliminé de la compétition tout comme le Celtic Glasgow alors que l'équipe madrilène jouera les seizième de finales contre la Lazio de Rome et l'Udinese affrontera les Grecs du PAOK). Mais le club helvétique ne va pas en rester là et il prévoit de demander la même somme d'argent aux fédérations écossaise, espagnole et italienne.

Le début de la fin pour CC ?

Alors que l'on observait une véritable révolte de Christian Constantin, le TAS surprend tout son monde en annonçant que le FC Sion ne doit pas être réintégré en C3 et qu'il doit également verser une indemnité de CHF 40'000. - de dépens à l'UEFA. Après cette décision, c'est au tour de la FIFA d'essayer de (re) prendre les choses en main. En effet, l'organisme du football mondial a posé un ultimatum à l'Association Suisse de Football (ASF) : si le FC Sion ne se voit pas sanctionné pour avoir utilisé ces recrues estivales, l'association sera suspendue. Ce qui signifie que l'équipe nationale ainsi que les clubs engagés dans des compétitions européennes se verront interdire de fouler les pelouses du Vieux Continent. Ce serait un véritable drame pour l'ASF, vu que le FC Bâle se trouve pour la deuxième fois de son histoire en huitième de final de la Champions League (ayant éliminé Manchester United de la compétition !).

Mais comme on pouvait s'y attendre, le président sédunois ne va sûrement pas en rester là, étant donné qu'il prévoit de saisir le tribunal fédéral suisse, soit la plus haute instance juridique du pays de Guillaume Tell.

Et si ceci ne marche pas, il y a toujours une possibilité de poser une plainte auprès de la Cour pénale internationale pour crime contre l'humanité...